

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT PERMIS
DE STATIONNEMENT RUE DE VERDUN
POUR LE DÉROULEMENT DE PARADE LAG BAOMER
LE DIMANCHE 26 MAI 2024
DE 18H00 A 20H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 24 avril 2024 par laquelle la Jeunesse Loubavitch O.C.T – 3 ter rue de Verdun 94600 CHOISY-LE-ROI, représentée par Levi BENSOUSSAN, sollicite l'autorisation de défilé dans les rues avec les enfants pour la parade traditionnelle avec tambourins, musique et échassier, à l'occasion de la Fête « LAG BAOMER »,

Considérant qu'en raison de la Fête « LAOG BAOMER » qui se déroulera dans la rue de Verdun, entre la rue Auguste Blanqui et la rue Emile Zola et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à défilé la rue de Verdun, entre la rue Auguste Blanqui et la rue Emile Zola à l'occasion de la Fête « LAG BAOMER », à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement interdite **rue de Verdun, entre le boulevard Stalingrad et la rue Emile Zola, le dimanche 26 mai 2024 de 18h00 à 20h00.**
Les véhicules des participants seront garés dans la rue de Verdun jusqu'au boulevard Stalingrad.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La sécurité sera assurée par les agents de la Police Municipale.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Monsieur, Levi BENSOUSSAN.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 15 mai 2024

Le Maire,


Tonine FANETTA
Maire de Choisy-le-Roi